

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 09 janvier 2023 – 20h

Présents : Sophie PHELIPEAU, Andréa LECARPENTIER, Christopher STONHAM, Isabelle CLAUDE RUSSO, Hector CUADRADO RICA, Thomas LE BATARD, Christian LE BARON, Arnaud SAINT JAMES, Nathalie METIVIER, Elodie PASQUET, Mickaël RAULT.

Absent excusé : Clément LESAGE

Secrétaire de séance : Nathalie METIVIER

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 05 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022.

2. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE

Sophie Phelipeau, Maire, informe les conseillers municipaux de la demande de la commune de Mondeville d'adhérer au SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Sophie Phelipeau demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

3 Délibération relative à la rétrocession de la parcelle AI 186 à titre gratuit de la société PARTELIOS HABITAT au profit de la commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la rétrocession au profit de la commune d'une parcelle située au sein du Lotissement « Le Hameau du Closet » constituant de la voirie.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la situation réelle de la parcelle à savoir de la voirie et de l'espace vert commun,

Sur le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée section AI n°186 pour une contenance de 465m² figurant sur le document d'arpentage joint à la présente

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la cession à titre gratuit qui sera reçue par l'Office notarial ENAULT-PASCREAU et associés ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

PRECISE que cette rétrocession est gratuite pour la Commune de VIEUX et que les frais d'actes notariés sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

4. Délibération relative à la conclusion d'une convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne de Normandie

Madame Andréa LECARPENTIER, Adjoint au Maire, expose le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie,

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il convient de contracter une ligne de trésorerie dite « Ligne de Trésorerie Interactive », d'un montant maximum de **QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €)** auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, laquelle remplacera celle contractée en 2022 de 80 000 €.

Les conditions proposées par l'établissement bancaire sont les suivantes :

- Montant : 40 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €ster + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de gestion (Option +) : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération relative à la conclusion d'une convention de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie d'un montant de 40 000 € et autorise le Maire, Madame Sophie PHELIPEAU, ou le Maire-Adjoint, Andréa LECARPENTIER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5. Questions diverses

✓ Réunion des Maires concernant l'Inter Odon Football Club (IOFC)

Sophie Phelipeau rend compte de la réunion des maires concernant les subventions à allouer à l'IOFC le 22 décembre.

Un courrier sera envoyé au président de l'IOFC expliquant que chaque commune décidera de la forme de subvention donnée, à savoir, calcul à partir du nombre d'habitants de la commune ou montant forfaitaire.

Les autres communes ne souhaitent pas considérer que la commune de Vieux ait la charge financière de l'eau, l'électricité et l'entretien du terrain de football.

Deux étapes seront à suivre lors des prochaines réunions des maires :

- 1^{ère} étape : le choix pour chaque commune du type de subvention et du montant de celle-ci et l'établissement d'une convention.
- 2^{ème} étape : Voir comment la commune qui accueille le club de football peut être indemnisée pour l'entretien du terrain, la consommation d'eau et d'électricité.

A la prochaine réunion des maires concernant l'IOFC, chaque commune donnera le montant de la subvention qu'elle allouera au club. Pour Vieux, tous les élus présents proposent de ne verser aucune subvention, compte-tenu de la charge de l'entretien, de la consommation d'eau et d'électricité.

✓ Rénovations préfabriqué et salle Saint Laurent :

Avant d'établir des devis de rénovation du préfabriqué et de la salle Saint Laurent, Isabelle Claude-Russo demande quels sont les projets prévus pour ces 2 bâtiments.

- La salle Saint Laurent accueille actuellement la bibliothèque et le catéchisme. Sa surface au sol est de 91 m².

Inconvénients de cette salle :

- il y fait froid, le chauffage est insuffisant ;
- la salle est mal isolée et humide ;
- la salle est sombre, peu lumineuse, fenêtres en hauteur ;
- il n'y a pas assez d'espace pour lire ;
- c'est un lieu de passage, non de rencontre.

Avantages de cette salle :

- Se situe en rez-de-chaussée ;
- Situation centrale dans le village ;
- Parking à proximité ;
- Les enfants peuvent y aller seuls.

Sophie Phelipeau propose de louer la salle Saint Laurent à des professions libérales, telles kinésithérapeutes, pédicures, orthophonistes ...

Christopher Stonham propose un gîte d'étape dans la salle Saint Laurent.

- Le préfabriqué : salle Titus Sollemnis
On ne connaît pas sa composition.
Il est très abîmé.
Son état et le coût d'une éventuelle rénovation suggèrent qu'il serait plutôt à détruire qu'à rénover.

Thomas Le Batard suggère d'agrandir le préau pour le transformer en bibliothèque municipale et d'installer, à la place du préfabriqué, une halle pour un marché couvert.

- Les anciens vestiaires du foot : le bâtiment est sain, d'une taille intéressante et est prêt à l'emploi, c'est à dire ne nécessitant pas de gros travaux pour être utilisable.

Thomas Lebatard propose de faire avec Hector Cuadrado Rica, un audit sur les 3 bâtiments : salle Titus Sollemnis, salle Saint Laurent et anciens vestiaires de foot.

Christopher Stonham suggère de soumettre les projets aux habitants de la commune.

La séance est levée à 22h05